

Loi sur la radiodiffusion

que les émissions ne les intéressent pas autant. On est cependant effrayé d'apprendre que les enfants regardent la télévision 20 heures par semaine en moyenne. Ceci signifie qu'ils passent presque autant de temps à regarder la télévision qu'à l'école et elle a peut être une aussi grande influence que celle-ci du point de vue pédagogique parce que l'enfant la regarde en tout confort.

L'idée que les auteurs de la publicité concentrent leurs messages sur l'enfant répugne particulièrement à beaucoup d'entre nous; à son tour, l'enfant exerce des pressions sur ses parents. De nombreux adultes peuvent apprendre à se défendre dans une certaine mesure contre l'art de vendre. On peut automatiquement tourner le bouton au moment de la propagande commerciale, lorsqu'on se rend compte de ce qui arrive, mais la mère de trois ou quatre enfants peut ne pas être consciente des pressions que ses enfants exercent sur elle sournoisement, pour ainsi dire, à cause de la réclame télévisée. Il se peut qu'au cours de ses emplettes dans un supermarché local, les enfants lui suggèrent des articles qui ont fait l'objet d'une publicité. Comme je le dis, elle ne s'en rend pas compte et peut être poussée à acheter certaines choses dont la famille n'a pas besoin. Il se peut même que ces articles soient au-dessus des moyens de la famille. Il s'agira peut-être d'aliments qui ne sont pas particulièrement nutritifs. A ce propos, j'aimerais lire un extrait du rapport sur la nutrition publié par le Conseil national du bien-être social «One Child, One chance». A la page 5 on lit:

Vu la puissance de pénétration de la télévision et des autres moyens de réclame, la question de l'alimentation est devenue à la mode. Riches ou pauvres, tout le monde de nos jours reçoit ses renseignements sur les produits alimentaires et l'alimentation presque exclusivement par la réclame des grands media, notamment la télévision. Et une bonne partie de ces renseignements sèment la confusion. Aliments de casse-croûte et boissons gazeuses, céréales sucrées et aliments traités ne sauraient composer une alimentation de premier ordre. Pour la maîtresse de maison, qui voudrait acheter des aliments de premier ordre et pour les pauvres surtout, qui doivent se procurer des produits de la meilleure valeur alimentaire possible avec les quelques dollars dont ils disposent, le manque de renseignements à portée de la main ou faciles à comprendre représente une grave lacune.

Les pressions exercées sur les enfants en vue de l'achat d'aliments qui ne sont pas nécessairement nutritifs retombent sur les parents. Autre sujet d'inquiétude: les pressions exercées sur les parents en vue de l'achat de produits alimentaires, de jouets et autres produits dont le prix est au-dessus de leurs moyens.

Le bill du député propose une solution à ce sujet. J'aimerais qu'un comité parlementaire étudie à fond les modes d'application précis de ces mesures, au moyen de ce bill ou autrement, pour régir la publicité destinée aux enfants. Aussi monsieur l'Orateur, je voudrais cet après-midi appuyer la proposition voulant que l'objet du bill soit soumis à l'étude du comité, car il est bien fondé selon moi.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le gouvernement ne voit pas d'inconvénient à ce que l'objet du bill à l'étude soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts à la fin de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Si les députés sont d'accord pour que le projet de loi soit rayé et que l'idée maîtresse en soit soumise à ce comité, nous serons sûrement du même avis.

M. McGrath: Au sujet de cette motion d'ordre, monsieur l'Orateur, j'approuve la proposition du secrétaire parlementaire, bien que le bill soit si simple et si peu compliqué que je ne vois pas pourquoi il ne pourrait être envoyé au comité. Mais, vu les circonstances, si on est disposé à en

[M. Foster.]

soumettre l'idée maîtresse au comité, et comme faute de grives on mange des merles, je remercie le secrétaire parlementaire de sa proposition.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid), appuyé par M. Lundrigan, propose que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS VISANT À AUGMENTER LE MONTANT DE BASE DE LA PENSION ET À PRÉCISER L'ANNÉE DE BASE DE LA FORMULE D'INDEXATION

La Chambre reprend l'étude de l'article de l'ordre du jour:

Étape du rapport du bill C-147, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Quand la Chambre a abordé les initiatives parlementaires à 5 heures, on avait invoqué le Règlement, et la présidence délibérait sur la décision à prendre à l'égard des motions des députés.

[Français]

J'aimerais savoir si les honorables députés ont complété leur argumentation quant au rappel au Règlement qui avait été soulevé, et aussi quant à la décision que doit rendre la présidence au sujet des cinq avis de motions présentement à l'étude.

L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, avant qu'on signale qu'il était 5 heures, cet après-midi, j'ai présenté certains arguments qui, je l'espère, sont valables quant à la recevabilité des cinq avis de motions présentés par mes collègues et moi-même, visant à modifier le projet de loi C-147, «Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse».